

Décision n° 22-24

Objet : Nouveaux tarifs des droits de port

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et publication le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant, dans la limite de 0,00 € à 15 000,00 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil portuaire réuni le 16 février 2022 ;

**Considérant** l'intérêt de mettre en œuvre une nouvelle tarification des droits de port ;

## DECIDE

**Article 1** : La présente Décision de tarification abroge et remplace les décisions du Maire n°14-21 du 28 février 2014 et n°19-41 du 01 avril 2019.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, les tarifs annuels des droits de port s'établissent comme suit :

## PORT DE PLAISANCE

- Les redevances portuaires et tarifs divers s'appliquent en fonction de la longueur maximum d'encombrement hors-tout des navires (la plus grande longueur du bateau, toutes œuvres incluses : moteur, balcon avant, tableau arrière, plage, bout dehors, embrase...).
- La classification figurant sur les titres du navire (acte de francisation, jauges) n'est pas prise en référence.

AMARRAGE DES BATEAUX	Tarif TTC annuel
4,01 à 5,00 m	590,00 €
5,01 à 6,00 m	717,00 €
6,01 à 7,00 m	941,00 €
7,01 à 8,00 m	1 035,00 €
8,01 à 9,00 m	1 290,00 €
9,01 à 10,00 m	1 420,00 €
10,01 à 11,00 m	1 475,00 €
11,01 à 12,00 m	1 694,00 €
12,01 à 13,00 m	1 860,00 €
13,01 à 14,00m	2 046,00 €
+ 14 m	2 526,00 €

### APPLICATION D'UNE MAJORATION POUR ACTIVITES COMMERCIALES ET LUCRATIVES : + 10% des tarifs d'amarrage

CLUB KITE SURF - LOUEURS BATEAUX - CLUB PLONGEE - AUTRES ACTIVITES

OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC (ODP) (cabanon d'accueil ou container de stockage de matériel) surface inférieure à 20m <sup>2</sup>	Tarif
1er Trimestre (janvier à mars)	40,00€ / semaine
2ème Trimestre (avril à juin)	50,00€ / semaine
3ème Trimestre (juillet à septembre)	50,00€ / semaine
4ème Trimestre (octobre à décembre)	40,00€ / semaine
Surface supérieure à 20 m <sup>2</sup> (supplément)	10,00€ / semaine

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 034-213401987-20220301-22\_24-DE

**Article 3** : Les droits de port sont encaissés par Monsieur le régisseur de la régie des recettes du port.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication et de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal, au régisseur des recettes du port, ainsi qu'au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité et sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Fait à Pérols, le 01 mars 2022

*Par délégation du Conseil municipal*

Le Maire : Jean-Pierre RICO



Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le



ID : 034-213401987-20220301-22\_24-DE